



ARRETE N° 2022/1345

ARRETE DU MAIRE PORTANT EXTINCTION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE FESTIVAL BONHEURS D'HIVER 2022

Service émetteur : Culture

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Voirie ;

Vu la décision n°2022/292 du 5 décembre 2022 relative à la programmation des spectacles du festival Bonheurs d'hiver 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/438 du 26 mai 2015 règlement la circulation générale et le stationnement sur la commune de Millau ;

Considérant que le Festival Bonheurs d'Hiver se déroulera du 3 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que certains spectacles et événements se dérouleront sur les voies et domaine publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éteindre temporairement l'éclairage public pendant les spectacles aux jours, heures et lieux mentionnés dans le programme du festival, afin d'assurer un meilleur rendu artistique ;

Considérant que la Maire doit assurer également la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'extinction de l'éclairage public durant les périodes mentionnées ci-dessous ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'éclairage public sera temporairement éteint conformément au tableau ci-dessous :

Spectacles	Dates	Horaires	Lieux
Montage & réglages du mapping	Lundi 19 décembre 2022	de 18h00 à 01h00	Place du beffroi Rue du Beffroi, place des Consuls, rue Droite, rue de L'ancienne Commune, rue Fernand Candon
Mapping	Du mardi 20 au vendredi 30 décembre 2022	de 18h15 à 22h00	
	Samedi 31 décembre 2022	de 18h15 à 01h00	
Spectacle de feu -Cie Zoolians	Judi 22 décembre 2022	de 18h15 à 20h00	Esplanade F.Mitterrand

ARTICLE 2 :

Ces extinctions seront portées à la connaissance du public par affichage en mairie et en tout lieu jugé utile et par apposition de panneaux réglementaires aux points d'accès habituels aux zones visées au moins 48 heures avant l'évènement. Une information par voie de presse sera faite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Millau ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Police Nationale.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général Services municipaux, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau, le 09.12.22



Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée